

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 027-200070142-20241212-164\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin M. Halot, Charleval Mme Héquet, MM. Emo, Calais, Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godebout, Fleury-sur-Andelle Mme Damois, MM. Gavelle, Vieillard.R, Flipou M. Miralles, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Mme Marteau, Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Mme Grégoire, Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Mme Grouchy, Lyons-la-Forêt M. Baldari, Ménesqueville M. Cahagne, Perriers-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel, Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, Radepont M. Minier, Renneville M. Vieillard G, Romilly-sur-Andelle Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Blavette, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz, Vascoeuil M. Moëns.
Présents : 42	
Votants : 48	
Date de convocation : Le : 6 décembre 2024	
Délibération affichée Le :	

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Gavelle, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Julien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à M. Romet, M. Bonneau à M. Blavette.

**Petite enfance, enfance et jeunesse : Modification de la convention de mise à disposition de locaux gérés par le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Ménesqueville-Touffreville-Lisors pour l'accueil périscolaire de la Communauté de communes : autorisation de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°119/ 2021 du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de locaux avec le syndicat scolaire de Ménesqueville/Touffreville/Lisors ;

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 18 novembre 2024 ;

La Communauté de communes assure la gestion d'un accueil périscolaire (matin et soir) concernant le regroupement scolaire Ménesqueville/Touffreville/Lisors.

Cet accueil périscolaire est aujourd'hui organisé dans des locaux mis à disposition de la Communauté de communes par le syndicat

intercommunal d'intérêt scolaire de Ménesqueville-Touffreville-Lisors.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à :

- une réévaluation du forfait d'indemnisation passant de 1 000 € à 2 000€ par an ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :**

- autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition avec le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Ménesqueville/Touffreville/Lisors pour l'accueil périscolaire de la Communauté de communes dans les conditions ci-dessus définies.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc MOËNS

Le Président,



Jean-Luc ROMET

*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*